

par Nathalie Flynn

Les groupes prioritaires en santé et sécurité du travail

Les quatre centrales syndicales, la CSD, la CSN, la CSQ et la FTQ, ont décidé de faire coalition dans le domaine de la santé et sécurité du travail. Une vaste campagne intersyndicale sera lancée en automne afin de sensibiliser le gouvernement à modifier sa *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. D'ailleurs, les quatre dirigeants des centrales syndicales ont rencontré le premier ministre Lucien Bouchard, le 2 juin dernier, afin de réclamer les mêmes droits pour tous. Un grand rassemblement aura lieu le 13 septembre prochain où plus de 600 délégués seront attendus.

Après l'adoption de cette loi, il y a vingt ans, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a divisé le monde du travail en six groupes de différents secteurs d'activités. Du même coup, la CSST a déterminé un ordre de priorité pour implanter des mécanismes de prévention en santé et sécurité du travail.

Actuellement, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, promulguée en 1979, seulement deux groupes d'activité économique sur six sont reconnus prioritaires. Concrètement, cela signifie qu'au Québec, 86,4 % des travailleuses et des travailleurs sont privés par l'ensemble des mécanismes paritaires de prévention en santé et sécurité du travail prévus dans la loi. De même, 85 % des femmes en emploi se retrouvent dans les secteurs non réglementés par la CSST.

L'expérience démontre que la prévention donne des résultats tangibles dans tous les milieux de travail où s'activent un comité paritaire de santé-sécurité et des représentants à la prévention libérés pour faire ce travail.

C'est pourquoi les organisations syndicales réclament le droit à des programmes de prévention et de santé, à des comités paritaires de santé et sécurité, à un minimum d'heures de libération payées pour que le représentant à la prévention puisse accomplir son mandat.

D'ailleurs, un plan d'action commun sera élaboré et des équipes intersyndicales régionales seront constituées afin de coordonner des activités qui se tiendront à partir du mois de septembre. Il y aura, entre autre, des visites aux députés de chaque régions et des activités locales



dans l'ensemble des milieux de travail.

La santé et la sécurité ont toujours été au coeur des préoccupations des quatre centrales syndicales. L'unité d'action décidée par celles-ci permettra d'obtenir une force de frappe importante pour que les mécanismes paritaires prévus dans la loi s'appliquent, enfin, à toutes les travailleuses et tous les travailleurs. Après vingt ans, il est temps de mettre fin à cette discrimination. ☺

Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V	Groupe VI
Bâtiments et travaux publics	Bois (sans scierie)	Administration publique	Commerce	Autres services commerciaux et professionnels	Agriculture
Fabrication de produits en métal	Caoutchouc et matières plastiques	Aliments et boissons	Cuir	Communications, transport d'énergie et autres services publics	Bonneterie et habillement
Forêts et scieries	Équipements de transport	Meubles et articles d'ameublement	Machinerie (sauf électrique)	Imprimerie - édition	Enseignement et services connexes
Industrie chimique	Première transformation des métaux	Industrie du papier et activités connexes	Tabac	Pétrole - charbon	Finances, assurances et affaires immobilières
Mines, carrières et produits de pétrole	Produits minéraux non métalliques	Transport et entreposage	Textile	Produits électriques	Hôpitaux généraux et psychiatriques
					Centres de soins prolongés et centres d'accueil
					Chasse et pêche
					Industries manufacturières diverses